

# Statuts de l'association Graines de Paix - France

## 20 janvier 2015

### Préambule

L'ONG Graines de Paix est une ONG à vocation internationale, fondée à Genève, en Suisse en septembre 2005, qui organise et réalise des programmes et actions en faveur de la culture de la paix dans différents pays.

*(ci-après **ONG Graines de Paix**).*

Elle est enregistrée comme organisation à but non lucratif et de pure utilité publique. Elle est autorisée à déployer toutes activités qui soutiennent son objet social, ce qui peut aussi comprendre des activités marchandes. Elle n'est soumise à aucune obédience politique, religieuse ou sectaire. Elle dispose depuis 2012 du statut consultatif auprès des Nations Unies (ECOSOC).

### Objectifs de l'ONG Graines de Paix

L'ONG Graines de Paix œuvre à développer *l'éducation à la paix* et la *culture de la paix*, notamment dans les systèmes scolaires, dans différents pays du monde où de tels programmes font sens pour réduire les risques de violence et pour construire les bases d'un climat sociétal positif et harmonieux.

- Elle a pour objet social « *d'imaginer, de créer, de réaliser et d'organiser tous outils et activités qui favorisent des relations de paix et fondent la culture de la paix durablement. Ses activités et prestations comprennent l'éducation, l'information, la sensibilisation et le conseil dans ces domaines et servent à prévenir et dépasser les violences. La paix est comprise au sens large (familles, écoles, sport, travail, groupes, cultures, ethnies, pays)* ».
- Concernant la nature de ses activités, elle peut proposer toutes initiatives concrètes pédagogiques, informatives, sociales, économiques ou autres, qui font appel aux valeurs humaines de chacun, sensibilisent à l'inacceptabilité des violences et aident à se détourner des violences - et développent des réflexes de paix (ses trois concepts clés).
- « *Graines de Paix peut agir dans tous autres domaines et par tous autres moyens qui contribuent à la paix et à la diminution des violences. Ses outils et ses activités peuvent être payants ou gratuits.* »

-----  
Les présents statuts concernent Graines de Paix - France *(ci-après **Graines de Paix - France**)*.

### Article 1 Personnalité

Sous la dénomination association "**Graines de Paix - France**" est constituée une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont la mission est de soutenir et de représenter l'ONG Graines de Paix, constituée en 2005 à Genève, Suisse et inscrite au Registre de Commerce de Genève.

### Article 2 Objectifs

Dans le cadre des objectifs généraux de l'ONG Graines de Paix, "**Graines de Paix - France**" a pour but de soutenir et représenter l'ONG Graines de Paix en France (métropolitaine et outremer) et dans le monde francophone :

- *Le soutien* est notamment de nature financière, administrative et promotionnelle sans exclure d'autres formes de soutien aux objectifs éducatifs de l'ONG Graines de Paix, visant la réduction des violences et le renforcement de la culture de la paix au niveau sociétal. Les moyens d'action peuvent impliquer la poursuite d'activités économiques épisodiques, voire permanentes.
- *La représentation* s'accomplit auprès des instances locales, régionales, nationales et internationales, situées essentiellement en France. Elle peut s'accomplir également dans le monde francophone sur demande de l'ONG Graines de Paix. Elle se fait dans le respect des statuts de cette dernière, des conventions qui la lient à celle-ci, de ses marques et de sa documentation, en plus de ses propres règlements intérieurs.

### **Article 3 Siège social**

Le siège social de l'association est à Paris (99 Bd Raspail, 75006 Paris). Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'administration. Celui-ci détermine son adresse postale.

### **Article 4 Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 Les Membres**

#### **5.1 Conditions, droits et devoirs**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les membres peuvent être des personnes physiques et morales, de tous pays qui s'engagent à respecter les points suivants :

- a. ils reconnaissent et respectent les Statuts et règlements internes de Graines de Paix France, ce qui implique de reconnaître et respecter les statuts et règlements de l'ONG Graines de Paix ;
- b. ils adhèrent à la Charte d'engagement de l'ONG Graines de Paix qu'ils respectent.

#### **5.2 Catégories et cotisations**

- 1) Outre l'ONG Graines de Paix, qui est membre d'office, sont membres adhérents les personnes physiques et morales qui s'engagent à mettre en commun leurs connaissances ou leur activité au service du but statutaire de Graines de Paix - France, et dont la demande d'admission aura été approuvée par le Bureau. Ils s'engagent au versement d'une cotisation annuelle dont les montants seront fixés lors de l'Assemblée Générale constitutive. Les responsables des personnes morales font connaître au Président de l'Association le nom de leurs représentants (titulaire et suppléants).
- 2) Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales, lesquelles acquièrent cette qualité par une décision du conseil d'administration, ayant rendu des services signalés à l'association ; elles sont dispensées de verser une cotisation.

Les membres fondateurs sont les membres physiques et morales qui ont pris part à l'assemblée générale constitutive ayant permis l'adoption de ces statuts. Son procès-verbal constituera une annexe à ces statuts.

#### **5.3 Droit de vote**

Seuls les membres à jour de leurs cotisations et les membres d'honneur disposent du droit de vote.

#### **5.4 Démissions**

Chaque membre peut démissionner par lettre ou courriel adressé au Conseil d'administration. Le non-paiement de la cotisation vaut démission.

#### **5.5 Exclusions**

L'exclusion d'un membre peut intervenir dès lors que:

- les conditions requises par les statuts pour être membre de l'association ne sont plus réunies (adhésion à une charte d'engagement, comportement, capacité juridique, droits civiques, activité professionnelle, âge, domicile, etc.),
- ou en cas d'infraction aux règles statutaires ou au règlement intérieur (non-paiement des cotisations, fautes, motifs graves, etc.).

Les procédures d'exclusion sont précisées par le règlement intérieur de l'association.

## **6 L'Assemblée générale**

- 6.1 L'AG se réunit au moins une fois l'an, au plus tard le 15 mars. Elle est convoquée par écrit ou e-mail par le Président de l'Association au moins 15 jours avant la date de sa réunion fixée. La convocation est envoyée aux Membres à jour de leurs cotisations et contient l'Ordre du jour.
- 6.2 Une AG extraordinaire peut être convoquée en tout temps par le Président de l'Association ou par la moitié au moins des membres du Conseil d'Administration avec un préavis de 15 jours à Paris. La séance peut avoir lieu virtuellement sans se déplacer, et le vote peut être exprimé par courriel, si au moins 3/5 des Membres à jour de leurs cotisations, qui votent à cet effet, acceptent par courriel de procéder ainsi.
- 6.3 L'AG est amenée à délibérer sur les différents points suivants :
- Approbation du Rapport d'Activité annuel qui lui est présenté par le Président de l'Association ou, à défaut par un autre membre du Bureau
  - Approbation des comptes annuels et du rapport annuel de gestion présenté par le Trésorier à la suite de la présentation du rapport du Commissaire aux Comptes
  - Élection au terme de leur mandat des membres du CA extérieurs à l'ONG Graines de Paix sur proposition du Bureau de l'Association
  - Nomination/reconduction/remplacement du Commissaire aux Comptes
  - Fixation des plafonds de dépenses autorisées au Président et au Trésorier
  - Fixation du montant des cotisations annuelles sur proposition du CA
  - Modification des Statuts
  - Modification du but social
  - Dissolution de l'Association
  - Toute autre question qui peut être inscrite à son Ordre du Jour après que celle-ci ait été adressée au Président de l'Association au moins 8 jours à l'avance par pdf.
- 6.4 L'AG prend ses décisions à la majorité des trois-cinquièmes des Membres cotisants présents. Pour que l'AG puisse valablement délibérer, la moitié au moins des membres à jour de leur cotisation doit être présente ou représentée. En cas d'absence de quorum, le Président convoque à nouveau l'AG à une autre date dans les 15 jours qui suivent la date originale. L'AG peut alors statuer sans obligation de quorum.
- 6.5 Les décisions relatives à la modification des statuts, du but social et à la dissolution de l'association sont prises à cette même majorité. Les votes et les élections se font à main levée. Un vote ou une élection se fait à bulletin secret si au moins l'un de ses membres vient à l'exiger. Un membre cotisant peut être représenté à l'AG par un autre membre cotisant sur présentation d'un pouvoir de représentation signé. Tout membre ne peut être porteur que d'un pouvoir au plus.

## **7 Le Conseil d'administration**

- 7.1 Le CA est composé de cinq à douze membres, dont trois sont choisis par l'ONG Graines de Paix. Son mandat est de quatre ans, éventuellement renouvelable. Il se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président de l'Association. Il est, de plus, obligatoirement réuni dès que la moitié au moins de ses membres l'exige. Il choisit en son sein un bureau composé du Président de l'Association, de son Vice-Président, de son Secrétaire, et de son Trésorier, dont la Présidente de l'ONG Graines de Paix.
- 7.2 Il exerce la responsabilité stratégique du développement de l'association. Il dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées par la loi ou par les Statuts à l'AG. Il délègue tout ou partie de ses attributions au Bureau qu'il contribue à conseiller tout au long de son mandat. Il aide le Bureau à préparer tous les documents soumis au vote de l'AG. Il lui propose le montant des cotisations annuelles approuve les demandes d'adhésion, prend acte des démissions et statue en tant que de besoin sur l'exclusion d'un membre selon les dispositions prévues par l'article 5.5 de ces statuts. Cette énumération n'est pas limitative.
- 7.3 Les décisions sont prises à la majorité simple des Membres du CA présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité. Des décisions peuvent également être prises par voie électronique. Dans ce cas, les membres du CA doivent répondre dans un délai d'une semaine à partir de la date d'envoi. Le courriel envoyé par Graines de Paix - France comportera une demande d'accusé de réception.
- 7.4 Les membres du Conseil d'administration agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et leurs frais de déplacement.

## **8 Le Bureau**

8.1 Le Bureau de l'Association comprend le Président de l'Association, 2 Vice-Présidents, le Secrétaire et le Trésorier. Les deux Vice-Présidents sont des Représentants membres de l'ONG Graines de Paix. Le Bureau peut ensuite coopter d'autres membres en son sein, pour des fonctions spécifiques. Le Bureau et le CA se confondent jusqu'à ce que le CA dépasse 10 personnes.

8.2 Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la requête d'un des membres du bureau. Il prépare les réunions du Conseil d'Administration et se réunit donc au moins trois semaines avant la tenue de chaque réunion du CA. Il approuve les demandes d'adhésion et prend acte des démissions. Il assiste le Président dans toutes ses fonctions, en particulier dans le recrutement éventuel de personnels opérationnels.

8.3 **Le Président** représente l'Association. Il organise et préside les différentes réunions (Bureau, CA et AG). Il recrute et gère le personnel. Il a le pouvoir d'engager les dépenses jusqu'à un montant plafond fixé par le CA. Avec les représentants de l'ONG Graines de Paix et son bureau, il élabore les conventions de partenariat avec cette organisation qu'il signe après que celles-ci aient été approuvées par le CA. Il peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à un autre membre du Bureau après accord de ce dernier.

**Le Secrétaire** est responsable du livre des délibérations et des comptes-rendus de réunions, ainsi que de la rédaction du Compte-Rendu Annuel des Activités.

**Le Trésorier** est responsable de la gestion financière de l'Association. Il dispose du droit d'engager des dépenses jusqu'à un plafond fixé par le CA.

## **9 Le Commissaire aux comptes**

Chaque année, l'AG désigne un Commissaire aux comptes reconnu, choisi hors du CA pour vérifier la gestion financière. Son rapport est présenté à l'AG par le Trésorier ou, en cas d'absence, par le Président.

## **10 Mode de représentation de l'Association**

L'Association est engagée par la signature collective à deux de son Président et d'un autre Membre du Conseil d'administration. Le droit de signature individuelle est octroyé au Président pour les engagements courants (montant fixé par PV du Conseil d'administration) et pour les comptes bancaires et postaux, y compris pour les ouvertures/fermetures de comptes.

## **Article 11 Finances**

11.1 Les ressources de l'Association sont constituées par toutes ressources autorisées par la loi, et notamment:

- a) Les avoirs de l'Association
- b) Les cotisations des membres
- c) Les contributions, dons, legs, subsides, subventions, sponsorings et libéralités
- d) Les recettes provenant de ses prestations et de ses ventes
- e) Les recettes provenant de ses activités de levée de fonds

11.2 L'Association est de pure utilité publique. Ses bénéfices éventuels sont réinvestis pour poursuivre son objet statutaire. Ils ne peuvent être distribués aux membres. Les Membres n'ont pas de droits sur les avoirs de l'Association.

11.3 Les comptes de l'Association sont arrêtés le 31 décembre de chaque année.

## **Article 12 Responsabilité**

Les engagements de l'Association ne sont garantis que par ses seuls biens.

## Article 13 Dissolution

- 13.1 La dissolution de l'Association doit être votée par l'AG sur proposition du CA, conformément aux art. 6.1.3 et 6.2.2.
- 13.2 En cas de dissolution :
- La liquidation est opérée par le Conseil d'administration, à moins que l'AG ne désigne d'autres liquidateurs.
  - L'actif disponible sera entièrement attribué à l'ONG Graines de Paix, ou si celle-ci est déjà dissoute, à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de Graines de Paix et bénéficiant de l'exonération fiscale. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## Approbation des présents statuts

L'Assemblée générale constitutive a approuvé les présents statuts le mardi 20 janvier 2015.

Elle a également approuvé la désignation de :

Jean Audouze	comme Président
Delia Mamon	comme Vice-Présidente et représentante de l'ONG Graines de Paix au Bureau de Graines de Paix - France
André Klarsfeld	comme Trésorier
Bertrand Coppens	comme Vice-Président et représentant de l'ONG Graines de Paix au Bureau de Graines de Paix - France
Othmane Khaoua	comme Secrétaire
Gary Mamon	comme Membre du bureau

## Fait à Paris, le mardi 20 janvier 2015,

Au nom de l'Association,

Delia Mamon,  
Présidente, ONG Graines de Paix

Jean Audouze,  
Président, Graines de Paix - France

Suivi des signatures par ordre alphabétique de l'ensemble des membres fondateurs.

Othmane Khaoua

Bertrand Coppens

Gary Mamon

André Klarsfeld

Annexe : PV de l'Assemblée générale constitutive

## **Association Graines de Paix - France**

99 Bd. Raspail  
F-75006 Paris

### **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive du 20 janvier 2015**

Le mardi 20 janvier 2015, à 19h, les fondateurs de l'association « Graines de Paix - France » se sont réunis en assemblée générale constitutive au 99 Bd. Raspail, 75006 Paris.

#### **Sont présents :**

AUDOUZE Jean, 13 rue Oudinot, F-75007 Paris, France  
MAMON Delia, 60 chemin des Fées, CH-1936 Verbier, représentant l'ONG Graines de Paix, Genève, Suisse  
COPPENS Bertrand, 156 r des Rocailles, F-01170 Segny, représentant l'ONG Graines de Paix, Genève, Suisse  
KHAOUA Othmane, 22 rue du Docteur Roux, F-92330 Sceaux, France  
KLARSELD André, 26 rue de Vouillé, F-75015 Paris, France  
MAMON Gary, 99 bd. Raspail, F-75006 Paris, France

L'assemblée générale désigne le professeur Jean AUDOUZE en qualité de président de séance et Madame Delia MAMON en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Présentation du projet de constitution de l'association ;
2. Présentation du projet de statuts
3. Adoption des statuts
4. Désignation des premiers membres du conseil d'administration
5. Reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation
6. Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication
7. Divers

#### **1. Présentation et adoption du projet de constitution de l'association**

Les membres se sont accordés sur le projet de constitution d'une association en France qui représente et soutient l'ONG Graines de Paix afin de promouvoir et instituer la culture de la paix dans ce pays et dans le monde, notamment francophone.

*Décision :*

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

#### **2. Présentation du projet de statuts**

Les statuts sont connus de tous les participants et sont discutés.

*Décision :*

Le nom de l'association est fixé à **Graines de Paix - France**.

#### **4. Désignation des premiers membres du conseil d'administration**

*Décisions :*

L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil d'administration (CA) et du Bureau :

- AUDOUZE Jean, français, 13 rue Oudinot, F-75007 Paris, France, Président.  
Président honoraire de la Commission Nationale Française pour l'UNESCO
- COPPENS Bertrand, belge, 156 r des Rocailles, F-01170 Segny, Membre du Comité de l'ONG Graines de Paix, Genève, Suisse, ancien Conseiller spécial des Nations Unies, Département des opérations de maintien de la paix, Vice-Président représentant l'ONG Graines de Paix, Genève, Suisse
- MAMON Delia, française, 60 chemin des Fées, CH-1936 Verbier, Présidente et fondatrice de l'ONG Graines de Paix, Vice-Président représentant l'ONG Graines de Paix, Genève, Suisse
- MAMON Gary, français, 99 bd. Raspail, F-75006 Paris, astrophysicien à l'Institut d'Astrophysique de Paris.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions et l'acceptent à titre bénévole.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2018.

#### **5. Reprises des actes passés pour le compte de l'association en formation**

Il n'y a aucun acte à reprendre.

#### **6. Pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication**

*Décisions :*

- Jean Audouze est délégué pour les formalités de création et de déclaration de l'association, ainsi que pour l'ouverture d'un compte est délégué au Président.
- Le montant de la cotisation annuelle est discuté et fixé à 100 Euros (cotisation ami), 200 Euros (cotisation bienfaiteur) et 300 Euros (membre moral).

#### **7. Convention de collaboration**

*Décisions :*

1. Une convention sera rédigée et signée indiquant les règles régissant les rapports entre L'association Graines de Paix - France et l'ONG Graines de Paix.

Jean Audouze, Président de la séance

Delia Mamon, Vice-Président